



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE JOUTE ET SAUVETAGE NAUTIQUE

COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

**Administratifs
Réglementation**

Validation 2021

SOMMAIRE

1 - Sommaire	Page 1
2 – Président CNA et Ligues.	Page 2
3 - Commission Nationale.	Page 2
4 - Règlement sportif – Généralités.	Page 3
5 - Composition et rôle de la commission.	Page 4/5
6 - Tenue, composition et rôle des membres du jury.	Page 6
7 - Recommandations aux Présidents de jury.	page 7
8 - Procédure en cas d'incidents.	Page 8
9 - Arbitrage : sanctions.	Page 9

Annexes :

- Annexe 1 : Règlements sportifs : LG – PACA – NDL / RA.
- Annexe 2 : Réserve.

EDITION :

ASSEMBLEE GENERALE FFJSN

RECTIFICATIF :

- Néant.

EDITION	VALIDATION CNA Le Président	DATE DE VALIDITE
Edition 2021		01/03/21
Rectificatif N°		
Rectificatif N°		
Rectificatif N°		

COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

Président National, toutes méthodes et disciplines

GUICHARD Pierre
8 Rue des Barbières 69360 TERNAY
04 72 49 79 65
06 10 78 50 86
pierre8guichard@orange.fr

Formateur National

EXBRAYAT Jacky
2 Petite rue du Perrin 69700 LOIRE/ RHONE
06 85 73 07 07
jacky.7@orange.fr

Secrétaire de la commission

CLUSET Christine
853 chemin de Monclar 84800 ISLE sur SORGUE
06 26 98 46 73
christine.cluset@yahoo.fr

Membres de la commission

Président des arbitres RAA

Président des arbitres NDLP

Président des arbitres ligue PACA

Président des arbitres Occitanie

plus un membre représentant chaque méthode de joute et rame

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

REGLEMENT SPORTIF

GENERALITES

La mise en application d'un règlement sportif ou les modifications apportées à celui ci ne seront effectives dès lors qu'elles rempliront les obligations suivantes :

Validation :

Signature des Présidents de Ligues concernés

Signature du Président de la CNA.

Date de validation FFJSN

Un cartouche de validation contenant ces données est créé.

L'édition, la distribution aux arbitres et aux clubs est à la charge des Ligues.

Le livret de la Commission Nationale des arbitres sera le seul document officiel faisant référence en la matière.

CARTOUCHE DE VALIDATION.

Modèle apposé sur la 1^{ère} page du règlement sportif FFJSN Joutes et rames.

<i>EDITION N° RECTIFICATIF</i>	<i>LIGUES LG.PACA. NDL.RA LE PRESIDENT</i>	<i>CNA LE PRESIDENT</i>	<i>VALIDATION FFJSN DATE</i>
<i>Date Edition</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
<i>Rectificatif N° 1</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>
<i>Rectificatif N° 2</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>	<i>Signature</i>

Les règles qui figurent dans le présent règlement sportif (toutes Ligues) s'attachent à des décisions de jeu prises par les arbitres et ne sont donc pas susceptibles de faire l'objet d'une réclamation.

COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION

ARTICLE 1

1. La responsabilité des activités d'arbitrage est assurée à 3 niveaux :
 - La Commission Nationale des arbitres
 - Le Responsable National de la formation, chargé du suivi dans les Ligues.
 - Les commissions des arbitres des ligues
2. Chaque structure, à son échelon, a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'arbitrage dans le respect de l'application des règles sportives et du règlement de la FFJSN.

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Nationale des arbitres (CNA), nommé sur proposition du Président de la FFJSN par le Comité Directeur de la FFJSN, siège au sein de celui-ci. Il y représente le corps arbitral.

1. Le Président de la Commission Nationale des arbitres est le responsable de l'arbitrage national. Il peut déléguer l'organisation des diverses activités et actions :
 - Au responsable de la formation pour le suivi au sein de chaque Ligue.
 - Aux Présidents des arbitres de chaque Ligue chargés du recrutement, de la formation, du contrôle de connaissance et du suivi des arbitres. Ils rendent compte au responsable National de la formation. Ils désignent par délégation les arbitres des compétitions qui leurs incombent. Ils collationnent les rapports d'arbitrages des compétitions et les transmettent, si incidents, au Président de la Commission de Discipline de leur Ligue.
 - Au Président du pôle arbitrage nommé par le Comité Directeur FFJSN avec accord du Président du CNA pour des compétitions Nationales regroupant plusieurs Ligues sur une seule discipline ou méthode.
2. Le Comité Directeur de la FFJSN désigne les membres de la Commission Nationale des arbitres sur proposition du Président National des arbitres. Celle-ci comprend :
 - Le Responsable National de la Formation
 - Le responsable du Pôle arbitrage
 - Les Présidents des arbitres de chaque Ligue
 - Un représentant arbitre par discipline pratiquée au sein de la FFJSN
 - Un membre du CD FFJSN ancien arbitre
 - Un secrétaire administratif sans voix délibérative

ARTICLE 3

Les Commissions Territoriales(Ligues) des arbitres, sont placées sous la responsabilité d'un Président des arbitres, nommé par le Président de La Ligue avec accord du Président National des arbitres et validé par le Comité Directeur de la Ligue. S'il n'est pas élu au Comité Directeur, il siège obligatoirement à celui-ci.

Les Commissions Territoriales (Ligues) peuvent structurer leur activité pour assurer les missions dont elles ont reçu délégation .Les désignations doivent parvenir aux arbitres, commissions de joutes, club organisateur au moins 10 jours avant la date de la compétition.

Rôle :

Commission soumise à la seule autorité du Président de la FFJSN.

Définit le champ d'application et les structures des arbitres de la Fédération et des Ligues.

Contrôle le respect du règlement sportif lors des compétitions ainsi que la bonne tenue et comportement des arbitres. Elle peut faire appel des décisions (discipline, appel) lorsque ses arbitres sont concernés. (Insultes, menaces, agressions etc.....)

Contrôle de la formation des arbitres. (Délégation à la commission des arbitres de chaque Ligue)

Dernière instance dans les conflits survenant dans le corps arbitral, toutes Ligues confondues.

Joute /Rame :

Le Président de la CNA désigne les arbitres pour toutes les compétitions Nationales, il peut déléguer cette tâche aux Présidents des arbitres de chaque Ligue qui doit consulter le représentant de la discipline sportive siégeant à la CNA lorsque des disciplines différentes se pratiquent au sein d'une même Ligue ou concerne plusieurs Ligues.

Barreurs :

Le Président de la CNA désigne les barreurs et les responsables vidéo pour toutes les compétitions nationales après consultation du Président des arbitres des Ligues concernées.

Classification des arbitres : (1) Licence FFJSN obligatoire.

Arbitre stagiaire : arbitre débutant dans la Ligue ou Comité (examen écrit à la fin du stage). Passage à Fédéral par décision du Président des arbitres de sa Ligue.

Arbitre Fédéral : apte à arbitrer toutes les compétitions officielles de sa Ligue.

Arbitre National : apte à arbitrer une méthode autre que sa méthode d'origine.

(1) Arbitrage par sanction disciplinaire : tout licencié sanctionné à exécuter une ou plusieurs journées d'arbitrage devra au préalable avoir satisfait à l'examen d'arbitre stagiaire pour récupérer sa licence avec avis favorable du Président des arbitres de sa Ligue et du Président de la CNA.

Statut de l'arbitrage - Examen statutaire – Contrôle des connaissances – Formation continue :

En application de la loi : L n° 2006 – 1294 du 23-10-2006 relative aux arbitres (JO du 24-10-2006). Les arbitres sont désormais considérés comme des agents en mission de service public

Chaque Président des arbitres avec sa commission doit dans sa Ligue ou Comité établir un contrôle de connaissance écrit et pratique pour l'obtention du statut d'arbitre stagiaire. **(2)**

(2) Organisation des examens et des journées de formation à l'initiative de chaque Ligue ou Comité.

En aucun cas, un licencié ne peut être reconnu comme arbitre et désigné officiellement à une compétition sans avoir satisfait à ces obligations. Les Présidents des arbitres de chaque Ligue ou Comité sont seuls responsables de leurs mises en œuvre et de leurs strictes applications. Le Président des arbitres de chaque Ligue tient à jour la liste de ses arbitres, notamment après l'examen statutaire, démission, cessation de fonction ou radiation. Seuls les arbitres à jour de licence peuvent être désignés ou participer à un vote. Il doit transmettre au responsable national de la formation les dates des stages de formation, examens, réunion de mise à niveau notamment avant le début de saison et fin de saison (synthèse de la saison) ainsi que le listing à jour de ses arbitres.

Le passage au statut d'officiel (Fédéral) de l'arbitre stagiaire au sein de sa Ligue ou Comité, dépend de la commission des arbitres et de son Président.

Un arbitre Fédéral n'aura sa titularisation de National qu'après une formation dans sa nouvelle méthode, validée par le Président des arbitres de la Ligue ou Comité concerné et approuvée par le Président de la Commission Nationale.

Tenue des arbitres - Indemnités d'arbitrage :

Tenue Fédérale exigée pour toutes les compétitions officielles.

Les Ligues ont à charge de financer les tenues de leurs nouveaux arbitres et cela sur le modèle Fédéral existant.

Les défraitements sont laissés à l'initiative de chaque Ligue ou Comité. (modalités et barème) ou application de la loi de finance rectificative du 28/06/2000 – Loi sur le sport du 06/07/2000.

Arbitres honoraires : Réserve.

TENUE – COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES DU JURY*

TENUE :

Le port de la tenue Fédérale est obligatoire pour toutes les compétitions officielles, Coupes et Championnats. Le président National des arbitres, les Présidents des arbitres de chaque Ligue, en dernier ressort, le Président du jury le jour de la compétition, doivent veiller à ce qu'il en soit ainsi.

COMPOSITION :

Un Président de jury, deux à quatre arbitres de table et un ou deux arbitres au contrôle selon la phase de la compétition.

Les désignations sont sous la responsabilité du Président des arbitres de chaque Ligue pour les compétitions suivantes : Tous challenges, éliminatoires Coupe et Championnat.

Toutes ces consignes sont à appliquer par toutes les Ligues, avec l'adaptation évidente qu'il convient, du fait de la disparité de nos différentes disciplines sportives.

Par contre, en ce qui concerne la tenue et le rôle du Président du jury, aucun laxisme ne peut être toléré.

ROLE :

LE PRESIDENT DU JURY :

Il est le seul, le jour de la compétition, habilité à prendre toutes décisions qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la manifestation, notamment la sécurité des joueurs (**joute dangereuse****) en concertation avec ses collègues.

Il est le garant de l'intégrité physique des compétiteurs.

Il fait respecter les désignations établies par le Président des arbitres, en absence inopinée d'un arbitre désigné, il réorganise le jury.

Il tient le micro et a en charge toutes les annonces concernant la compétition, il peut déléguer à un speaker désigné par le club organisateur.

Il peut s'appuyer sur l'observation de la vidéo pour affiner sa décision. (rappel : la vidéo est un outil d'appoint et son utilisation systématique est à proscrire).

Il doit établir le rapport d'arbitrage sur le déroulement de la compétition et le faire parvenir à son président des arbitres. Les films vidéo peuvent être utilisés comme éléments d'appréciations en cas d'incident. Seuls peuvent être pris en considération ceux émanant d'une chaîne de télévision ou à défaut ceux de prises de vues officielles (jury). En cas d'incident, le Président du jury est seul habilité à les récupérer pour les joindre à son rapport.

En joute, il regarde l'ensemble de la passe et il doit, compte tenu de la chronologie des fautes annoncées par ses collègues, de son observation personnelle, prendre la décision finale dont il est seul responsable.

En rame, il s'assure : du bon placement des arbitres sur le parcours établi, de l'installation des chronométreurs et collationne les temps des équipages. Il lui appartient, en cas d'incident, après concertation avec ses collègues de prendre la décision finale dont il est seul responsable.

EN JOUTE :

Les arbitres de table :

Ils regardent chacun leur joueur depuis sa montée sur le tabagnon ou tinteine jusqu'à la fin de la passe.

Ils doivent dès le départ des bateaux ou barques, annoncer sans délai, au Président du jury, les fautes observées.

Ils peuvent en cas de doute demander l'observation de la vidéo.

Les arbitres au contrôle :

Ils observent le joueur venant de leur droite.

Ils signalent les fautes à la table du jury conformément au règlement.

****Joute dangereuse :** Interdiction à un joueur ayant un problème de santé sérieux (ex : blessure persistante.....) et subit ou un comportement anormal imprévisible de débiter ou continuer la compétition. (Applicable en cas d'absence de médecin ou sapeurs-pompiers qui prendraient alors la solution la plus adaptée).

Décision : perte du jeu et non disqualifié. Mentionner les faits sur le rapport d'arbitre.

RECOMMANDATIONS AUX PRESIDENTS DE JURY

1°) **Présentez vous** au Président du club, entrevue avec les collègues arbitres et barreurs (rameurs) désignés.

2°) **Responsabilisez chacun :**

Les arbitres : rôle, consigne.....

La vidéo officielle : filmer le déroulement de la compétition et les incidents pouvant en découler.

Les barreurs (rameurs) : chargement des bateaux, vitesse régulière, respect du droit des joueurs.

Pour tous ne pas tolérer de boissons alcoolisées dans les embarcations.

3°) **Table d'arbitrage :**

Placer judicieusement ses collègues.

Tenue du micro : annonces liées à la compétition et messages urgents.

N'accepter en aucun cas d'autres personnes au jury, sauf officiels accrédités et médias autorisés.

Attention seul un arbitre du jury peut demander l'observation du magnétoscope.

4°) **Inscriptions :** feuille d'inscription obligatoire par club avec licences des engagés et responsable de l'équipe (entraîneur, capitaine d'équipe). (licences conservées par le Président du jury jusqu'à la fin de la compétition).

5°) **Licence manquante : ***

Aucun joueur ou rameur (compétition de barques ou rame traditionnelle) ne peut participer à une compétition officielle sans présentation de sa licence et d'un certificat médical de non contre indication valide qui peut figurer sur la licence par le tampon médical d'aptitude à la pratique de la joute, de la barque et de la rame pour les ligues qui ont adopté cette clause.

6°) **Dans tous les cas**, faire un rapport sur le déroulement de la compétition et l'adresser au Président des arbitres de sa Ligue.

7°) **En cas d'incident nécessitant un retrait de licence**, restez calme, pas de précipitation, prendre la décision en expliquant la ou les fautes successives la motivant. Etablir un rapport circonstancié et l'adresser à l'organisme de discipline concerné, faire une copie au président des arbitres de la Ligue qui l'adresse au Président de la CNA pour information. Le rapport doit relater les faits avec précision et objectivité. Le comportement des membres du jury, barreurs ou rameurs officiels, dirigeants de clubs, membres élus (FFJSN ou LIGUE) est très important, mentionner les égarements éventuels. Ce rapport prend son effet du début de la compétition sportive à la fin de celle ci. Les incidents pouvant survenir avant ou après la compétition (remise de prix ou récompenses) ne concernent pas les arbitres (organisateurs de la manifestation) sauf en cas de menaces ou agressions sur leurs personnes.

8°) **Pour être respectés** soyons respectables : tenue correcte, langage poli et choisi. Le respect des horaires est le premier signe de votre autorité, soyez ponctuels.

9°) Faites passer un message simple : **Violence en moins = Plaisir en plus.**

* Le Comité Directeur de la FFJSN, dégage les arbitres de toute responsabilité en ce qui concerne cette vérification. La visite médicale étant toutefois obligatoire, cette responsabilité incombe au Président du club.

PROCEDURE EN CAS D'INCIDENTS

COMPETITIONS OFFICIELLES : (Joute / Rame).

Coupe de France – Championnat de France – Challenges officiels.

PHASE PREVENTIVE :

Si après avoir essayé de calmer les esprits et ramener les gens à la raison (compétiteurs, capitaine d'équipe, entraîneur), les incidents persistent, appeler le Président du club concerné ou son représentant pour l'informer des risques encourus : rappel à l'ordre, rapport, retrait de licence avec transmission du dossier à l'organisme de discipline.

PHASE ACTIVE :

INDISCIPLINE - INCORRECTIONS - INSULTES - MENACES - VOIES DE FAITS

Par un joueur / rameur :

1 - Il participe au jeu / course :

- Indiscipline : rappel à l'ordre 1 (premier) ou 2 (deuxième). Si 2ème (même jour) disqualification. Autres indisciplines rappel à l'ordre 1 (premier)
- Autres motifs : disqualification.

Dans tous les cas rapport plus retrait de licence si rappel à l'ordre 2 ou autres motifs.

2 - Le joueur / rameur ne participe pas au jeu / course, mais est inscrit sur la feuille d'engagement, deux cas : (pas de rappel à l'ordre).

- il a déjà jouté ou terminé sa course : conserver sa licence et rapport.
- il n'a pas encore participé : conservé sa licence et à l'appel de son nom annoncez : **disqualifié**

pour (Motif) conserver sa licence et rapport.

Par une autre personne :

- Inscrite sur la feuille d'engagement (capitaine d'équipe ou entraîneur)
Conserver sa licence et rapport.
- Il s'agit d'un club ou de l'un de ses dirigeants (Président, licencié non participant).
Mentionner les faits dans le rapport.
- Il s'agit d'un membre élu d'un Comité Directeur FFJSN - LIGUE ou d'une quelconque commission.
Mentionner les faits dans le rapport.

Dans tous les cas :

- Prévenir (Tel / Fax/mail) le soir même, au plus tard le lendemain, le Président des arbitres et le Président de l'organisme de discipline de la Ligue concernée.
- Etablir le rapport détaillé, précis objectif relatant avec exactitude la chronologie des faits, les témoignages éventuels, joindre les films vidéo de la compétition (cassettes).
- Expédier ce rapport ainsi que la ou les licences retenues, dès le lendemain en recommandé avec AR, au Président de l'organisme de discipline avec copie au Président des arbitres concerné et selon le niveau de compétition au Secrétariat Général FFJSN.

ARBITRAGE

COMPORTEMENT / INCORRECTION

Comportement anormal, incorrection reconnue de la part d'un arbitre en fonction ou non. (ex : manquement à son devoir de réserveetc.)

Marche à suivre :

Le Président du jury mentionne dans son rapport l'exactitude des faits.

Le Président du jury est lui-même en cause. Dans ce cas, les arbitres, membres du jury, consignent les faits sur le rapport d'arbitrage.

Le Président du club organisateur en l'absence d'un délégué sportif désigné, joue le rôle de ce délégué. Il lui revient alors, la responsabilité d'établir un rapport circonstancié sur les faits dont il est éventuellement le témoin. Il adresse ce rapport dans les délais les plus brefs au Président des arbitres de sa Ligue.

Le Président des arbitres de la Ligue prend la décision de sanctionner ou non par une suspension d'arbitrage, pendant un délai n'excédant pas 30 jours, le ou les arbitres concernés.

En fonction de la gravité des faits relatés, au-delà d'une sanction sportive supérieure à 30 jours, il doit réunir le bureau de la Commission des arbitres de sa Ligue.

En fonction de la délibération de la commission, le dossier est présenté soit :

- A l'organisme de discipline pour notification de la sanction. Cette notification étant entérinée par le CD de la Ligue.

- A la Commission Nationale des arbitres, pour les cas extrêmes et graves, qui statuera et pourra aller jusqu'à la demande de radiation du corps arbitral. Le dossier étant transmis à l'organisme disciplinaire FFJSN pour notification. Cette notification étant entérinée par le CD de la FFJSN

La radiation d'un arbitre dépend :

- Pour les stagiaires, de sa Ligue d'appartenance.
- Pour les Fédéraux et Nationaux de la FFJSN.

Le présent document est applicable à toutes les disciplines regroupées au sein de la FFJSN et de ses Ligues.

Le Président National des arbitres

Pierre GUICHARD